

FICHE n°6 – Les budgets annexes

Date de mise à jour : le 15 novembre 2023.

I. Les budgets annexes obligatoires

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les opérations d'aménagement (ZAE, lotissements...), les services relevant du secteur médico-social nécessitent obligatoirement un budget annexe.

II. Les budgets annexes facultatifs

Les services assujettis à la TVA, les services publics administratifs.

III. Les budgets annexes Eau et Assainissement

Les services de l'eau et de l'Assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

IV - Un seul BA par service d'intervention

"Il n'est pas permis de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs à modes de gestion différents pour un service unique. Il n'est donc pas possible de prévoir la création ou laisser subsister un budget annexe par mode de gestion pour un même service qui correspond à l'exercice d'une compétence, cela portant atteinte au principe d'unité budgétaire. Par conséquent chaque budget annexe par service doit être en mesure retracer dans un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service afin de se conformer aux différentes obligations afférentes aux SPIC." (référentiel M57 - tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - 2.1.1)

"L'entité regroupe l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...).(référentiel M57 - tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - 2.1.2)